

**AFFICHÉE LE :**  
**03/04/2018**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal, en date du 22 Mars 2018, pour le Jeudi 29 Mars 2018, à 20 Heures 00, en session ordinaire, à la Mairie.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Ecole Léo Ferré – Participation 2018 des communes extérieures
- Ecole St Marcellin – Participation 2018 aux dépenses de fonctionnement
- Ecole St Michel de Redon – Demande de participation 2018
- Ecole Léo Ferré – Crédits 2018 fournitures scolaires
- Ecoles – Activités pédagogiques – Subvention 2018
- Entretien bâtiments communaux – Recours à un CDD
- Espacil Habitat – Garantie d'emprunt
- CPIE St Just – Travaux d'Insertion - Participation 2018
- Lotissement Tumulus – CA et Compte de Gestion 2017, Affectation résultat, BP 2018
- Budget Global – CA et Compte de Gestion 2017, Affectation résultat,
- Fixation des taux d'imposition
- Budget Global - BP 2018 – Taux d'imposition 2018
- Cabine téléphonique – Convention
- Informatique Ecole Léo Ferré – Devis complémentaire
- Accessibilité Mairie et Ecole Léo Ferré – Choix des entreprises
- Toilettes publiques Mairie – Mise en accessibilité
- Eglise – Etude Charpente du chœur
- Agence Postale Communale – Convention avec la Poste
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

---

**L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 Mars 2018**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Eugène PLESSIS.

**Assiste à la réunion, sans voix délibérative** : M. Bertrand Fleury, Trésorier de Redon, Receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 22 Mars et suite à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale reçu le 23 Mars :

- Ecole Léo Ferré – Organisation du temps scolaire entre septembre 2018 et juillet 2021 (3 années scolaires).

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2018**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 25 Janvier 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. M. Douillard demande que la déclaration faite par Mme Bréger, au nom de la liste minoritaire, soit jointe au procès-verbal de la présente réunion. Il est toutefois précisé que ladite déclaration a bien été affichée en annexe du compte-rendu de la réunion du 25 Janvier et qu'elle est intégrée au registre des délibérations.

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

### **N° 2018-008**

#### **ECOLE LEO FERRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

#### **PARTICIPATION 2018 DES COMMUNES EXTERIEURES** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'arrêter la base de participation 2018 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école Léo Ferré :

Dépenses payées pour l'école Léo Ferré en 2017 : 74 357.83 €.

Nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2017/2018 : 98

Coût moyen 2017 à l'élève : 758.753 €

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ Fixe à **758.753 € le coût moyen à l'élève**, pour la participation 2018 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2017 de l'école Léo Ferré de Langon.
- ❖ Arrête comme suit la répartition entre les communes, pour les élèves présents à la rentrée scolaire 2017/2018 :

Commune	Nbre d'élèves	Montant
Langon	65	49 318.97 €
Ste Anne/Vilaine	13.5	10 243.17 €
Chapelle de Brain	15	11 381.30 €
Renac	3.5	2 655.64 €
Guémené-Penfao*	1	758.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>74 357.83 €</b>

\*Guémené ayant une école publique, la participation ne sera pas demandée.

Une participation complémentaire proratisée sera demandée aux communes extérieures pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire 2017/2018.

- ❖ Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

### **N° 2018-009**

#### **ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT – CONTRAT D'ASSOCIATION**

#### **PARTICIPATION 2018** (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la participation 2018 aux dépenses de fonctionnement de l'école St Marcellin Champagnat, dans le cadre du contrat d'association. Elle a été calculée à 710.98 €/élève, compte-tenu que certaines dépenses calculées dans les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont directement payées par la Commune (salaire de l'animateur, transport à la piscine et aux mini-maronnaises ...)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à **710.98 € par élève** domicilié à Langon et scolarisé au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des écoles privées Langon/Ste Anne sur Vilaine, la base de la participation 2018 de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école St Marcellin Champagnat. Le montant total de la participation est établi à **29 150.18 €** (710.98 € x 41 élèves domiciliés à Langon et inscrits au sein du RPI à la rentrée de septembre 2017).
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2018,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

#### **N° 2018-010**

##### **ECOLE ST MICHEL DE REDON**

##### **DEMANDE DE PARTICIPATION 2018** (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un élève, domicilié à Langon, est scolarisé en classe U.L.I.S. destinée à recevoir les élèves en situation d'handicap scolaire, à l'école Saint Michel à Redon. L'école Saint Michel demande à la commune de Langon une participation financière à la scolarisation de cet enfant.

Il s'agit d'une obligation pour la Commune : « l'affectation en classe spécialisée telle que la classe ULIS relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose tant aux familles qu'aux communes. Par conséquent, si l'école de la commune ne dispose pas d'une telle classe, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ».

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser le montant du coût à l'élève pour l'école Léo Ferré, soit la somme de **758.75 €**, à l'école St Michel de Redon, au titre de la participation 2018 aux dépenses de fonctionnement, pour leur élève domicilié à Langon.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2018.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-011**

##### **ECOLE LEO FERRE –CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2018**(Nomenclature ACTES 7.6)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à **48.56 €/élève** (augmentation de 1,5 % par rapport à 2017), le montant des crédits scolaires accordés à l'école Léo Ferré, pour l'année 2018.
- La somme de **4 758.88 €** (48.56 € x 98 él.) sera inscrite au Budget Primitif 2018.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2018-012**

##### **ACTIVITES PEDAGOGIQUES - SUBVENTION 2018** (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la subvention à verser pour les activités pédagogiques organisées par les écoles.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 1.5 % la subvention pour les activités pédagogiques et la fixe à **23.42 € par élève** domicilié à Langon et inscrit à l'école Léo Ferré ou au sein du RPI des écoles privées Langon/Ste Anne le jour de la rentrée scolaire 2017/2018, ce qui donne la répartition suivante :
  - ❖ Ecole Léo Ferré : 23.42 € x 65 él = 1 522.30 €.

❖ RPI Langon/Ste Anne : 23.42 € x 41 = 960.22 €.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2018.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.
- En accord avec l'association des parents d'élèves de l'école Léo Ferré, précise que la subvention sera versée à l'OCCE (Coopérative Scolaire gérée par les enseignants). Pour le RPI Langon/Ste Anne, la subvention sera versée à l'association des Parents d'élèves de Langon.

### **N° 2018-013**

#### **ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **RECRUTEMENT** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté 7 mois en 2017, pour des travaux de peinture sur des bâtiments communaux et du CCAS : Cabinet Médical, à l'école Léo Ferré, à la Mairie, à la Salle des Menhirs, au logement 33ter Grande Rue. Il reste encore des travaux, notamment après le changement récent de menuiseries de la Maison Renouard, à l'école Léo Ferré, façade de la Salle des Menhirs... Pour les effectuer, il pourrait être fait appel, à nouveau, à un agent, en Contrat à Durée Déterminée (CDD), compétent dans le domaine.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de recruter un agent, en CDD (Contrat à Durée Déterminée), à temps complet, pour effectuer des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et ceux du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- ✓ Fixe la durée du CDD, à 4 mois,
- ✓ Fixe la rémunération sur la base de l'Indice Brut 418 ; Indice Majoré 371.
- ✓ Précise que le remboursement du CCAS à la Commune, pour le temps passé par l'agent sur les bâtiments appartenant au CCAS, se fera sur la base du temps passé et de la rémunération supportée par la Commune (traitement indiciaire + Charges patronales).
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

### **N° 2018-014**

#### **ESPACIL HABITAT – TRAVAUX DE RENOVATION**

##### **GARANTIE D'EMPRUNT** (Nomenclature ACTES 7.3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Espacil Habitat a réalisé des travaux d'amélioration sur les 10 logements situés 45 et 49 Grande Rue et a contracté un emprunt de 91 488 € auprès de la Caisse des Dépôts. Par délibération du 6 juillet 2017, la Commune a donné un accord de principe pour la garantie d'emprunt.

- A la demande de Mme Bréger, il est précisé que la Commune a garanti les emprunts :
- A l'OGEC de St Marcellin Champagnat
  - Au CCAS, pour le logement au 33ter Grande Rue
  - Au CCAS, pour la MAPA, prêt qui se termine en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport établi par Espacil Habitat : la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Nom de l'établissement prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations, sise 56 rue de Lille 75007 PARIS
- Objet du prêt : Financement de l'opération 1078.51/le Clos/Langon, Parc social privé, Réhabilitation de 10 logements situés 45 et 49 Grande Rue 35660 LANGON.
- Type de prêt : PAM Eco-Prêt
- Montant du prêt : 91 488 € - Durée du prêt : 25 ans – Index : Livret A ; Marge fixe sur index : - 0.25% ; Taux d'intérêt : 0.5% (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Prêt N° 73404 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** – Le Conseil Municipal de la Commune de Langon accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 91 488,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 7304 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **N° 2018-015**

#### **CPIE DE ST JUST**

#### **FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION (Nomenclature ACTES 5.7)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, la Commune a participé au financement des chantiers d'insertion du CPIE de Saint Just, pour un montant de 6 799.98 € et en fournissant du travail aux agents : nettoyage des sentiers, petites intervention sur le bâti.

Redon Agglomération demande aux communes brétiliennes (sauf Redon) de participer au financement des chantiers d'insertion du CPIE de St Just, sur les mêmes bases qu'en 2017.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage à faire appel aux chantiers d'insertion du CPIE de St Just pour des travaux d'entretien de sentiers de randonnée ou des petits travaux sur le bâti,
- Le montant minimum sur lequel la Commune s'engage est d'un minimum de 6 799.98 € pour l'année 2018.

#### **N° 2018-016**

#### **LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Nomenclature ACTES 7.1)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget du Lotissement du Tumulus dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif par M. le Trésorier, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		113 461,55 €	126 332,91 €		12 871,36 €	
Opérations de l'exerc.	126 332,91 €	139 204,27 €	126 332,91 €	126 332,91 €	252 665,82 €	265 537,18 €
<b>Totaux</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>252 665,82 €</b>	<b>252 665,82 €</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>265 537,18 €</b>	<b>265 537,18 €</b>
Résultat de clôture		126 332,91 €	126 332,91 €		0,00 €	
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>252 665,82 €</b>	<b>252 665,82 €</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>265 537,18 €</b>	<b>265 537,18 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>126 332,91 €</b>	<b>126 332,91 €</b>		<b>0,00 €</b>	

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 2018-017**

#### **LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Tumulus de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget du lotissement du Tumulus et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget du lotissement du Tumulus, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2018-018**

#### **BUDGET DU LOTISSEMENT DU TUMULUS**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Maire présente, au Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif 2017 :

Résultats cumulés du Compte Administratif 2017 :

- Section de fonctionnement : excédent de ..... 126 332,91 €

- Section d'investissement : déficit de ..... 126 332.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Bréger, Gaulin et M. Douillard), affecte au Budget Primitif 2018 du Lotissement du Tumulus :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **126 332.91 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).
- Le déficit d'investissement, soit la somme de **126 332.91 €**, à l'article 001-Déficit d'investissement reporté (investissement).

**N° 2018-019**

**LOTISSEMENT DU TUMULUS - BUDGET 2018- VOTE** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2018 pour le lotissement du Tumulus qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement, à la somme de 252 666.82 € et pour la section de fonctionnement à la somme de 277 796.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), vote le Budget Primitif 2018 du lotissement du Tumulus, tel que présenté ci-dessus.

**N° 2018-020**

**BUDGET GLOBAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Global dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et Douillard),

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		852 258,14 €		719 214,41 €		1 571 472,55 €
Opérations de l'exerc.	911 527,24 €	1 262 360,85 €	432 498,22 €	166 033,85 €	1 344 025,46 €	1 428 394,70 €
<b>Totaux</b>	<b>911 527,24 €</b>	<b>2 114 618,99 €</b>	<b>432 498,22 €</b>	<b>885 248,26 €</b>	<b>1 344 025,46 €</b>	<b>2 999 867,25 €</b>
Résultat de clôture		1 203 091,75 €		452 750,04 €		1 655 841,79 €
Reste à réaliser			794 798,70 €		794 798,70 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>911 527,24 €</b>	<b>2 114 618,99 €</b>	<b>1 227 296,92 €</b>	<b>885 248,26 €</b>	<b>2 138 824,16 €</b>	<b>2 999 867,25 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 203 091,75 €</b>	<b>342 048,66 €</b>			<b>861 043,09 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 2018-021**

**BUDGET GLOBAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif global de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget Global et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Global, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **PRESENTATION DES FINANCES DE LA COMMUNE 2013 A 2017**

Après avoir donné quelques définitions de base (produits et charges réels, Capacité d'AutoFinancement brute et nette, Fonds de Roulement, Trésorerie), M. Fleury, Trésorier de Redon, présente l'évolution, sur 5 ans entre 2013 et 2017 :

- Des produits et des charges de fonctionnement
- De la dette et des charges financières ainsi que du ratio d'endettement
- De la CAF brute et de la CAF nette,
- De l'impact des opérations d'investissement sur le fonds de roulement,

Il termine son exposé par le résumé suivant :

- 1) La Commune enregistre des résultats qui amènent une stabilité de l'autofinancement à un très haut niveau et un fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles bien au-dessus de la moyenne nationale en 2017,
- 2) Les charges réelles sont en légère diminution malgré une forte augmentation des charges de personnel (+12,2 % en 5 ans), les produits augmentent sur la même période de 4,1 %,
- 3) La Commune poursuit son désendettement depuis 2015. Son fonds de roulement et sa trésorerie étant fortement excédentaires, la Commune a un fort potentiel d'investissement.

**Points forts :** la Capacité d'Autofinancement (CAF) stable et importante, fonds de roulement important et maîtrise des dépenses.

**Point de vigilance :** les charges de personnel.

### **N° 2018-022**

### **BUDGET GLOBAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du budget global donne les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de ..... 1 203 091.75 €
- Section d'investissement : excédent de ..... 452 750.04 €
- Résultat définitif : excédent de ..... 1 655 841.79 €



- Reste à Réaliser : ..... 794 798.70 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 203 091.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), affecte au Budget Primitif Global 2018 :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **1 203 091.75 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement)

#### **N° 2018-023**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018** (Nomenclature ACTES 7.2)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012 et il propose de ne pas les augmenter pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils s'établissent comme suit, pour 2018 :

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2018</i>
Taxe d'habitation	16,30 %
Taxe foncière (bâti)	18.65 %
Taxe foncière (non bâti)	45.29 %

#### **N° 2018-024**

#### **BUDGET GLOBAL 2018- VOTE** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif Global 2018 qui s'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 251 800 €. Pour la section de fonctionnement, le Budget Primitif Global 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 268 959.46 €.

A la demande d'explication sur les 100 000 € inscrits en acquisition de matériel, M. le Maire répond qu'on pourrait être amené à remplacer l'élagueuse et que le tracto-pelle commence à poser problème. Mme Bréger pose la question de la mutualisation : M. le Maire répond que l'achat du peigne à gazon a été mutualisé avec la Commune de Ste Anne et que pour le tracto-pelle, la mutualisation pourrait être possible avec des communes voisines intéressées, de Redon Agglomération ou non. M. Fossé demande si l'acquisition d'un lamier est envisagée. M. le Maire précise que si nécessaire, la Commune a recours à la location.

A l'interrogation de Mme Bréger sur les amendes de police en recettes d'investissement, M. le Maire précise qu'une subvention a été déjà été perçue pour la liaison douce rue de Renac et que les subventions au titre des amendes de police ne concerne que les travaux de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), vote le Budget Primitif Global 2018, tel que présenté ci-dessus.

#### **N° 2018-025**

#### **CABINE TELEPHONIQUE DU BOURG**

#### **CONVENTION AVEC ORANGE** (Nomenclature ACTES 3.1)

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur l'idée de Mme Gauvin, Adjointe, une demande a été faite, le 12 janvier dernier auprès d'Orange, pour pouvoir conserver la cabine téléphonique du bourg, pour en faire une « boîte à livres ». Orange propose une « convention » pour fixer les conditions de cession à titre gracieux de l'habitable.

Mme Bréger demande qui va l'aménager. M. le Maire répond que les services techniques pourraient le faire. Elle pourrait être déménagée dans le parc de la Mairie. Mme Bréger précise que c'est TEZEA qui a aménagé celle de St Ganton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre Orange et la Commune et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision,

#### **N° 2018-026**

##### **ECOLE LEO FERRE - INFORMATIQUE** (Nomenclature ACTES 8.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme du nouvel équipement informatique de l'école Léo Ferré a été validé par le Conseil Municipal du 6 Décembre 2017, pour un montant de dépenses de 25 596.10 € TTC.

Un devis complémentaire a été fourni, par la SARL TOSO ELEC-HOUGUET (qui a remplacé la SARL HOUGUET) pour l'installation de prises supplémentaires dans les classes avec passage de câbles. Montant du devis : 3 366 € TTC.

M. le Maire ajoute qu'un délai de 3 mois, à dater du dépôt du dossier de demande de subvention, est nécessaire avant d'engager les travaux mais que le nouvel équipement sera opérationnel à la rentrée de septembre 2018.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Pour le remplacement de l'équipement informatique de l'école Léo Ferré, accepte le devis complémentaire de la SARL TOSO ELEC-HOUGUET, pour un montant de 2 805 € HT (3 366 € TTC),
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-027**

##### **TOILETTES PUBLIQUES MAIRIE**

##### **MISE EN ACCESSIBILITE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les toilettes publiques de la Mairie doivent être accessibles. Il donne connaissance des devis pour la partie plomberie et pour la partie Placo-Faïence-Carrelage.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les propositions de la SARL TOSO ELEC-HOUGUET, pour :
  - Plomberie : 2 221 € HT (2 665.20 € TTC),
  - Placo-Faïence-Carrelage : 4 051.30 € HT (4 861.56 € TTC)
  - Soit un total de 6 272.30 € HT (7 526.76 € TTC).
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-028**

##### **ACCESSIBILITE MAIRIE**

##### **CHOIX DES ENTREPRISES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation, faite par l'architecte, pour la mise en accessibilité de la Mairie. La Commission Bâtiments propose de retenir l'option

de l'enrobé beige sur la totalité du parking et non sur une simple allée de la place de parking « handicapé » à l'entrée de la Mairie. Montant de l'option : 18 686 € HT (22 423.20 € TTC).

Sur proposition unanime de la Commission de Bâtiments, Urbanisme, Voirie et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient les entreprises classées n° 1 par l'architecte, à savoir :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
1 – VRD avec option	Eurovia	37 425.25 €	44 910.30 €
2 – Maçonnerie	Le Lièvre - Rieux	15 520.81 €	18 624.97 €
3 – Serrurerie	Ouvertures Gaciliennes - Redon	478.49 €	574.19 €
4 – Plateforme élévatrice	Green Distribution – Vern/Seiche	11 400.00 €	13 680.00 €
5 – Electricité	TOSO ELEC-HOUGUET Sarl - Massérac	2 684.90 €	3 221.88 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 509.45 €</b>	<b>81 011.34 €</b>

- Valide le plan de financement suivant :

<b>Total Dépenses HT .....</b>	<b>80 035.75 €</b>
Travaux HT .....	67 509.45 €
Accessibilité toilettes publiques Mairie.....	6 272.30 €
Honoraires architecte .....	5 450.00 €
Missions CT et Coordination SPS (2 412 €/3).....	804.00 €
<b>Total Recettes HT.....</b>	<b>80 035.75 €</b>
Subvention DETR (en attente) .....	28 012.00 €
Subvention Fonds de Concours.....	36 013.00 €
Autofinancement .....	16 010.75 €

- Sollicite une subvention de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature des marchés, etc) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-029**

#### **ACCESSIBILITE ECOLE LEO FERRE**

#### **CHOIX DES ENTREPRISES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation, faite par l'architecte, pour la mise en accessibilité de l'Ecole Léo Ferré.

Sur proposition unanime de la Commission de Bâtiments, Urbanisme, Voirie et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient les entreprises classées n° 1 par l'architecte, à savoir :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
1 - VRD	Le Lièvre – Rieux	3 404.10 €	4 084.92 €
2 – Maçonnerie	Le Lièvre - Rieux	12 931.88 €	15 518.26 €
3 – Menuiseries ext.	Ouvertures Gaciliennes - Redon	2 136.89 €	2 564.27 €
4 – Serrurerie	Ouvertures Gaciliennes - Redon	535.42 €	642.50 €
5 – Plateforme élévatrice	Green Distribution – Vern/Seiche	10 500.00 €	12 600.00 €
5 – Electricité	TOSO ELEC-HOUGUET Sarl - Massérac	988.96 €	1 186.75 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 497.25 €</b>	<b>36 596.70 €</b>

- Valide le plan de financement suivant :

<b>Total Dépenses HT .....</b>	<b>38 951.25 €</b>
--------------------------------	--------------------

Travaux HT .....	30 497.25 €
Honoraires architecte .....	7 650.00 €
Missions CT et Coordination SPS (2 412 €/3).....	804.00 €

<b>Total Recettes HT.....</b>	<b>38 951.25 €</b>
Subvention DETR (en attente) .....	13 632.00 €
Subvention Fonds de Concours .....	17 519.00 €
Autofinancement .....	7 800.25€

- Sollicite une subvention de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature des marchés, etc) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-030**

##### **RESTAURATION DE L'EGLISE**

##### **ETUDE CHARPENTE DU CHOEUR** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Forest, architecte, et M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques, souhaitent qu'une étude soit faite sur la charpente du chœur. Il donne connaissance du devis reçu de DENDROTECH, d'un montant de 3 332.25 € HT (3 998.70 € TTC).

A la question de M. Douillard qui demande si une étude a déjà été faite sur la charpente de l'église, M. le Maire répond par l'affirmative mais elle portait sur la charpente du clocher.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de DENDROTECH, d'un montant de 3 332.25 € HT (3 998.70 € TTC)
- Sollicite une subvention de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-031**

##### **AGENCE POSTALE COMMUNALE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer une agence postale communale au mieux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou dès que les travaux d'accessibilité de la Mairie seront terminés.

Des travaux doivent être réalisés pour aménager les bureaux en tenant compte de l'espace « agence postale ». Des devis avaient déjà été réalisés pour l'électricité/cloisons par l'entreprise SARL TOSO ELEC-HOUGUET. Ils ont été réactualisés et s'élèvent à la somme de 12 088.40 € HT (14 506.08 € TTC).

Une vidéo protection devra également être installée.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 voix Contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard):

- Accepte les devis de la SARL TOSO ELEC-HOUGUET, d'un montant de 12 088.40 € HT (14 506.08 € TTC),
- Valide l'installation d'un système de vidéo protection,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...), pour la mise en place et en service de l'Agence Postale Communale.

#### **N° 2018-032**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Dossier proposé par Me Janvier, notaire à Guémené-Penfao (44) :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 121 la Louzais, cadastrée ZW n° 72 et 73, d'une superficie de 2 350 m².

Dossier proposé par Me Douetté-Robic, notaire à Redon (35) :

- Vente de la propriété non bâtie, sise au 2 la Vallée de Musson, cadastrée ZV n° 225, 226 et 228, d'une superficie de 15a58.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

### **N° 2018-033**

#### **ECOLE LEO FERRE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE** (Nomenclature ACTES 8.1)

Le Maire rappelle que le 06 Décembre 2017, le Conseil Municipal, suite à une enquête auprès des parents, a demandé au Conseil d'Ecole et au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'autoriser le retour à 4 jours pour l'école Léo Ferré, à compter de la rentrée de septembre 2018. L'école St Marcellin Champagnat est repassée à la semaine à 4 jours en septembre 2017 suite à la création du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec l'école de Ste Anne sur Vilaine.

Le 23 Mars, M. Christian WILLHELM, Inspecteur d'Académie et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, a validé l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale, et autorisé le retour à la semaine à 4 jours, pour les 3 prochaines années scolaires : 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la décision de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 années scolaires à venir : 2018/2019, 2019/2020 et 2020/202, à savoir :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - Temps d'enseignement : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30
  - Pause méridienne (service communal) : de 12h à 13h35
  - Accueil et surveillance scolaire (assurés par les enseignants) : de 8h35 à 8h45 et de 13h35 à 13h45.
  - Accueil périscolaire (service communal) : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Pour rappel, M. le Maire rappelle les horaires à l'école St Marcellin Champagnat :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Temps d'enseignement : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Pause méridienne (service communal) : de 12h à 13h20
- Accueil et surveillance scolaire (assurés par les enseignants) : de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30.
- Accueil périscolaire (service communal) : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **INFORMATIONS -**

#### **RPI ECOLES PRIVEES LANGON/STE ANNE**

Fermeture d'une classe à Langon à la rentrée 2018. Mme Bréger demande si M. le Maire a davantage de renseignements et s'interroge sur la capacité de l'école privée à faire face aux dépenses de fonctionnement liées au bâtiment. Elle précise qu'une classe a déjà été fermée l'an dernier. M. le Maire

répond que 41 élèves (petits et les CE) seront scolarisés sur le site de Langon. A sa connaissance, l'étage n'est plus utilisé.

#### **LOTISSEMENT DU TUMULUS**

Une publicité paraîtra dans le supplément Habitat des Infos de Redon et Ploërmel, le 25 Avril 2018.  
Coût : 156 €.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE RUE DE RENAC**

En phase d'achèvement. M. Plessis fait savoir que les travaux de revêtement seront faits dès que la météo le permettra.

M. le Maire informe également qu'ENEDIS prévoit un effacement de réseau électrique moyenne tension de la Buntais à la route départementale puis jusqu'à la rue des Ecureuils, avant de rejoindre le transformateur (au niveau de la rue de Beslé) –transformateur qui sera supprimé. Les travaux devraient se faire en 2019/2020. Pour la réfection de la route, c'est le Département qui s'en charge et qui a été prévenu des projets d'ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22heures.

Fait en Mairie, le 03 Avril 2018

Le Maire

Michel RENOUL



Monsieur Le Maire,

Nous refusons de prendre part à ce vote.

Ce vote, de notre point de vue, est d'une part clairement orienté, et d'autre part vient après que la décision même ait déjà été prise (cf. article des Infos de Redon de novembre 2016, position émise dans le Mot du Maire du petit Langonnais, Commission bâtiments, travaux et voiries de janvier 2018).

Nous trouvons dommage, (et dommageable pour la démocratie locale), qu'à aucun moment un débat avec la population n'ait eu lieu. Vous déclarez dans les infos de Redon de janvier 2018, que « tout le monde est favorable à une Agence postale communale », alors que 900 signatures ont été recueillies pour que l'actuelle Poste demeure ouverte.

Pourquoi n'avez-vous pas pris l'initiative d'une réunion publique expliquant les tenants et aboutissants de ce dossier. Réunion publique où chacun aurait pu s'exprimer, et où peut-être certains commerçants langonnais auraient déclaré leurs intentions d'assurer le service postale.

Réunion publique où vous auriez eu réellement l'avis de tout le monde, ou du moins d'une grande partie.

Nous déplorons également qu'à aucun moment vous n'ayez rejoint ces 900 signatures pour défendre le principe même d'un Service publique de proximité.

Nous le déplorons d'autant plus que vous êtes issu de la fonction publique, et que donc vous en connaissez les avantages pour les administrés.

Soit, votre décision est prise.

Pour autant, il demeure de grandes incertitudes notamment financières qu'il faudra maintenant assumer.

Les 24 heures d'ouverture hebdomadaire que vous promettez ne seront pas couvertes par les 1005 euros que la Poste versera. D'autant qu'à ces 24 heures, il faut ajouter environ 1/2 heure de préparation et de clôture du service par jour. Ce seront donc à minima 27 heures par semaine de rémunération à prévoir soit un coût chargé de 1600 euros. A ces 1600 euros, il convient d'ajouter les dépenses courantes résultant de l'occupation des locaux et la perte des 400 euros de loyer payé par la Poste.

Enfin, concernant le bâtiment occupé par la Poste actuellement, quels sont vos intentions et vos projets ? Vous avez déclaré ne pas souhaiter effectuer des travaux d'adaptabilité. Est-ce à dire que ce bâtiment va rester inoccupé ? Et qu'aucune réhabilitation n'est envisagée ?

La fermeture définitive de ces locaux très centraux ne va certainement pas concourir au dynamisme de notre bourg !

Nous regrettons donc non seulement la décision prise aujourd'hui, décision ne laissant envisager aucune autre solution (relais dans un commerce, facteur-guichetier), mais aussi la manière dont ce dossier a été, est et sera traité.

Déclaration des élus de la liste minoritaire au Conseil municipal du 25 janvier 2018.

Pasquale BREGER,

Franck DOUILLARD,

Eve GAULIN.